L'hommage national à Jeanne d'Arc

Souvenez-vous toujours, Français, que la patrie chez nous est née du cœur d'une femme, de sa tendresse et de ses larmes, du sang qu'elle a versé pour nous.
(Michelet)

Sait-on que l'initiative première d'un hommage national remonte à 1790 ?

Dans les actes de la Commune de Paris pendant la Révolution on note que le 21 juin 1790, un des secrétaires a fait lecture d'un mémoire invitant l'Assemblée à *rendre à l'époque du 14 juillet prochain un hommage public à l'héroïne française…* mais que personne n'a demandé à discuter de cette proposition !

Sous la III[e] République, la statue équestre (de Frémiet) érigée en juin 1874 à Paris Place des Pyramides est déjà objet de culte et la Lorraine un lieu de pèlerinage à Domrémy et Vaucouleurs.

1884-1894*

Plus que jamais en cette fin du XIX[e] siècle, Jeanne d'Arc symbolise l'élan patriotique et l'indépendance nationale. Aussi, après la défaite de 1870 et la perte de l'Alsace-Lorraine, évoque-t-on et invoque-t-on *l'héroïque jeune fille* qui a tant travaillé autrefois au relèvement de la patrie, *qui plane sur la France comme l'ange même de la Patrie*. Elle personnalise la défense du territoire ; on voit en elle l'incarnation du nationalisme français.

Mais cette vénération relève encore de la coutume et de la spontanéité des gens, même au-delà d'Orléans. Ce sont le faste des cérémonies organisées dans cette ville et l'élan populaire qui conduisent les parlementaires à envisager l'opportunité d'une commémoration nationale à instaurer au mois de mai.

Le 30 juin 1884, Joseph Favre, député de l'Aveyron mais surtout thuriféraire de l'héroïne, rédige une proposition de loi signée de 252 députés et ainsi formulée : *la République française célèbre annuellement la fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme.* Les élus républicains s'y opposent mais Fabre poursuit sa campagne… Ainsi, le Conseil supérieur de l'Instruction publique adopte en 1890 la date du 8 mai comme jour de fête pour les établissements scolaires mais cette décision ne sera pas suivie d'effet.

Néanmoins, nationalistes et royalistes reprennent l'apologie de Jeanne et s'emparent du projet malgré le renouvellement des députés de 1893 qui apporte à la Chambre un groupe de modérés et de socialistes modifiant l'équilibre antérieur des partis. Par ailleurs, la cause de béatification de Jeanne introduite à Rome en décembre 1893 anime les courants d'opinion...

Alors, le 15 mars 1894, Joseph Fabre, maintenant sénateur, appuyé par 128 de ses collègues dépose une proposition de loi ayant le même objet et dans les mêmes termes que celle de 1884. Les débats sont encore houleux le 8 juin, mais les sénateurs adoptent finalement les trois articles de la loi.

Le projet ne pourra aboutir à la Chambre des députés, ni pendant la législature suivante. La cause se politise néanmoins et le projet de fête devient un sujet polémique : certains redoutent une cérémonie républicaine, d'autres refusent de se compromettre avec les cléricaux….

En 1912, une commission spéciale délibère encore des modalités éventuelles de cette fête. Cette idée ne tombe donc pas dans l'oubli mais la lenteur de la procédure repousse le débat parlementaire au lendemain de la Première Guerre.

* d'après Rosemonde SANSON - Université de Paris I - Revue d'histoire moderne et contemporaine - 1973 - dont les pages 444 à 463 sont accessibles sur internet. [André RICHARD en a fait ce résumé pour l'AVP à l'occasion du centenaire 1920-2020]

1920

Depuis le conflit et après le traité de Versailles qui restitue à la France les provinces annexées, le climat est tout autre : de nouvelles priorités politiques priment sur les idéologies partisanes d'avant-guerre. C'est dans ce contexte que deux députés lorrains relancent le projet : le Vosgien Maurice Barrès, écrivain et académicien, alors député de la Seine et figure de proue de la droite nationaliste, et le Messin Désiré Ferry, député de Meurthe-et-Moselle. Ils reprennent la proposition de loi de Joseph Fabre déjà adoptée par le Sénat en 1894 et la dépose sur le bureau de la Chambre qui l'adoptera le 24 juin.

L'Eglise catholique a canonisé Jeanne le 16 mai ; le 10 juillet, la République en fait le symbole officiel du patriotisme national.

TABLES GÉNÉRALES DES DOCUMENTS ET DÉBATS PARLEMENTAIRES
rédigées aux Archives
de la Chambre des députés
(8 décembre 1919 - 4 décembre 1923)

INTERVENTION de
← M. Maurice BARRÈS

Sur sa proposition de loi ayant pour objet l'institution d'une fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme.
(I. n° 699 ; an., S.O. de 1920, p. 647).

Place des Pyramides à Paris

N° 17067. — *Loi instituant une fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme* [1].

Du 10 Juillet 1920.

(Promulguée au *Journal officiel* du 14 juillet 1920.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. La République française célèbre annuellement la fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme.

2. Cette fête a lieu le deuxième dimanche de mai, jour anniversaire de la délivrance d'Orléans.

3. Il sera élevé en l'honneur de Jeanne d'Arc, sur la place de Rouen, où elle a été brûlée vive, un monument avec cette inscription :

À JEANNE D'ARC
LE PEUPLE FRANÇAIS RECONNAISSANT.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Rambouillet, le 10 Juillet 1920.

Signé : P. DESCHANEL.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé : T. STEEG.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, chargé par intérim de la Présidence du Conseil,
Signé : LHOPITEAU.

---

[1] *Sénat :* Dépôt le 15 mars 1894, n° 48; Rapport de M. *Fabre* le 16 mars 1894, n° 59; Rapport de M. *Fabre* le 10 mai 1894, n° 92; Adoption le 8 juin 1894. — *Chambre des députés :* Transmission le 14 avril 1920, n° 699; Rapport de M. *Gaborit* le 4 juin 1920, n° 1007; Adoption le 24 juin 1920.